

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 1er mai 2023  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**      Ordre du jour

CA      *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023, à 19 h.

**10.02**      Déclaration / Proclamation

CA      *Direction des services administratifs*

Mot du maire suppléant et des élus.

**10.03**      Questions

CA      *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

**10.04**      Procès-verbal

CA      *Direction des services administratifs*

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, à 19 h.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237387001

Adjuger à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, pour un montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent et autoriser une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 558 646,35 \$, et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres no.1101 / 05 soumissions.

District(s) : Ovide-Clermont

### 20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236329003

Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784,45 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos-d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 40 078,45 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 101 017,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 541 879,94 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1122 / 4 soumissionnaires

### 20.03 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236329004

Adjuger à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 173 047,78 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 51 914,33 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 090 201,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1124 / 3 soumissionnaires.

### 20.04 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234669001

Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury pour une durée de 3 ans (2023-2026) et accepter une somme totalisant 40 000 \$ pour la durée de la convention.

**20.05** Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239941002

Approuver une convention de patenariat avec l'organisme Tennis Montréal inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**20.06** Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177003

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038010

Autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038009

Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234988005

Accorder, pour l'année 2023, une contribution financière au montant de 68 504.00\$ \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606010

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2023.

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606011

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239195005

Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue d'Amos entre les rues Saint-Julien et Garon.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239195004

Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue Prieur de la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue des Récollets.

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177004

Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079007

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

### 40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303024

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### 40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237040001

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

*District(s) :* Marie-Clara

### 40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303001

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

### 40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069003

Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237040003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'une enseigne d'intérêt au 5181-5185, rue de Charleroi, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079005

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le bâtiment situé au 6290, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

*District(s) :* Ovide-Clermont

**40.08** Urbanisme - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237040002

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public d'une enseigne sur poteau au 5640, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

*District(s) :* Marie-Clarac

**40.09** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069004

Édicter, en vertu de l'article 4.1 du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance permettant la fermeture périodique de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel) dans le cadre d'un évènement d'exposition de voitures anciennes, organisé par l'entreprise R.A. Mécanique.

## 50 – Ressources humaines

### 50.01 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234394003

Nommer Samira Mazouni à titre de aide bilingue, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de de XX à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

### 50.02 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1233602009

Nommer M. Patrick Morose, à titre de contremaître aqueducs et égouts, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

### 50.03 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1233484002

Nommer Sylvain Clermont à titre de contremaître de la voirie et parcs, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, poste 72566, en période de probation de douze (12) mois, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 24 avril 2023 en vue d'un statut permanent à cet emploi.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1237606012

Nommer Jennifer Mc Caughan, à titre de chef de division des ressources humaines, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 26 avril 2023



**Dossier # : 1237387001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, pour un montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent et autoriser une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 558 646,35 \$, et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres no.1101 / 05 soumissions.

QUE soit adjugé à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent;

QUE soit autorisée une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, à titre de contingence d'honoraires pour services professionnels;

QUE soit autorisée une dépense totale de 558 646,35 \$, taxes incluses;

QUE soit approuvé le projet de convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la firme;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:32

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement





**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237387001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, pour un montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent et autoriser une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 558 646,35 \$, et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres no.1101 / 05 soumissions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027* , l'arrondissement de Montréal-Nord procède à la construction et/ou à la rénovation de trois (3) chalets de parcs situés dans des zones stratégiques du territoire. Afin de poursuivre cette démarche bien entamée, et d'y intégrer la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent, l'Arrondissement de Montréal-Nord a sollicité les services professionnels d'une nouvelle équipe de projet regroupant architectes, ingénieurs en électricité, ingénieurs en mécanique, ingénieurs en structure, ingénieur civil et architecte paysagiste pour mener à bien la conception et la réalisation des travaux de rénovation majeure du chalet du parc Saint-Laurent.

Situé au 11612 avenue Salk à Montréal-Nord, ce bâtiment est occupé depuis plusieurs années par deux organismes communautaires pivots dans le secteur, soit la maison des jeunes l'Escale qui occupe le rez-de-chaussée et la Bambinerie de l'organisme Entre Parents qui occupe le sous-sol. La rénovation aura pour but d'améliorer les locaux devenus désuets et vétustes pour les organismes tout en modernisant l'esthétique du bâtiment, et de permettre une plus grande versatilité des locaux dans leur ensemble. Améliorant par le fait même l'offre aux citoyens dans ce parc d'envergure.

Le Réaménagement préliminaire proposé a été conçu à l'interne par l'équipe des études technique de la DAUSE en étroite collaboration avec les représentants des deux organismes pivots, Sonia Valastro de la DCSLDS et Bassam Ajam de la Division des travaux publics de l'arrondissement.

L'Arrondissement de Montréal-Nord a sollicité via cet appel d'offres, les services

professionnels en architecture, en ingénierie de bâtiment (électromécanique, civil et structurale) et architecture de paysage, soit une équipe de projet multidisciplinaire pour ce projet, qui sera exécuté en mode traditionnel et qui comportera un (1) appel d'offres pour l'ensemble de ces travaux.

Les prochaines étapes seront concrétisées par l'avancement des plans de réaménagement de chaque étage et la création de perspectives couleurs des façades afin de réaliser les plans et devis définitifs pour appel d'offres. Ces documents seront présentés à la direction de l'arrondissement pour fins de discussions, ajustements et approbation avant l'étape définitive. L'ensemble des aménagements et interventions seront planifiés en adéquation le budget disponible, les besoins des organismes et ceux de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Construit au début des années 1970, le bâtiment n'a subi aucune réfection d'envergure depuis. La rénovation de ce chalet est devenue essentielle pour assurer sa pérennité; de nombreuses composantes et matériaux ont atteint leur durée de vie utile. Les systèmes électromécaniques, les toitures, la plomberie, les équipements sanitaires, les portes et cadres intérieurs, alarmes intrusion, les finis, la maçonnerie, les soffites, les fenêtres et les portes extérieures, une partie des fondations doit être étanchéisée dû à des infiltrations au niveau d'un panneau électrique, et autres composantes de l'enveloppe, etc. doivent être remplacés.

Certains contaminants sont aussi présents, tel que l'amiante et possiblement du plomb et silice. Une étude complète des différents contaminants est en cours et sera transmise aux professionnels retenus pour le projet.

D'autres services ou aménagements tels que les caméras de surveillances, les systèmes de protections incendie, éclairage d'urgence, cuisines complètes, accessibilité universelle, compteur d'eau sont inexistantes et doivent être prévus au projet de rénovation pour améliorer sa sécurité. Une mise aux normes complète est prévue.

De plus, le panneau électrique desservant le parc Saint-Laurent est situé au sous-sol du chalet est vétuste. Les composantes électriques du panneau subissent des infiltrations en période de dégel ou de fortes pluies depuis quelques années. Le remplacement du panneau électrique du parc et ses composantes connexes sont à prévoir dans le projet. Pour ce faire une partie de l'asphalte située à l'arrière du bâtiment devra être démolie et un aménagement est à prévoir.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Montréal-Nord procède pour l'octroi de mandat de services professionnels de plus de 25 000 \$ selon un système de pondération et d'évaluation comme prescrit par l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les Cités et Villes qui stipule: «dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles suivantes:

1. Le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
2. Le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères.»

De plus, en vertu de ce même article, le conseil d'arrondissement doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, autres que les membres du conseil pour analyser les offres de services soumises pour ses projets. Voir à l'item: Décision(s) antérieure(s), le sommaire décisionnel du système de pondération et de la composition du comité de sélection.

L'arrondissement ne possède pas l'ensemble des experts nécessaires pour réaliser ce mandat. L'arrondissement a préparé un cahier de charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière.

La période de publication de l'appel d'offres s'est déroulée du 27 février au 29 mars 2023. Un comité de sélection a fait l'évaluation le 17 avril 2023 des offres pour chacune des firmes qui ont déposé des propositions selon un système à deux enveloppes.

Il y a eu douze (12) preneurs du cahier de charges, dont dix (10) firmes d'architecture, un (1) laboratoire d'expertise et une (1) firme d'architecture du paysage. De ce nombre, cinq (5) firmes d'architecture ont déposé une offre et cinq (5) firmes d'architecture n'ont pas donné suite. Deux (2) firmes ont été jugées non conformes, soit 2Architectures Inc. et les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., leurs enveloppes de proposition monétaire n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture et la proposition de prix de la firme retenue.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public no. 1101, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- Patriarche Architecture Inc.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses totales, taxes incluses, comprennent une contingence de 18% pour les honoraires des professionnels à mandater pour ce projet.

La dépense totale pour ce mandat est de 558 646,55\$ taxes incluses et se répartit de la façon suivante

Description	Services professionnels (A)	Contingences (B)(18%)	Total (C) = (A) + (B)
Coût des services professionnels	411 767,00 \$	74 118,06 \$	485 885,06 \$
TPS 5%	20 588,35 \$	3 705,90 \$	24 294,25 \$
TVQ 9,975%	41 073,76 \$	7 393,28 \$	48 467,03 \$
<b>Coût brut</b>	<b>473 429,11 \$</b>	<b>85 217,24 \$</b>	<b>558 646,35 \$</b>
Ristourne 100% TPS	20 588,35 \$	3 705,90 \$	24 294,25 \$
Ristourne 50% TVQ	20 536,88 \$	3 696,64 \$	24 233,52
<b>Coût net</b>	<b>432 303,88 \$</b>	<b>77 814,70 \$</b>	<b>510 118,58 \$</b>

Ce projet est financé à même les règlements d'emprunt "RGCA20-1006, RGCA21-10-005, RGCA22-10-005 - Protection de protection des bâtiments" prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'Arrondissement.

Un total de cinq (5) firmes ont soumissionné, suite à l'analyse des soumissions par le comité d'évaluation, deux (2) firmes ont été jugées conformes, se référer au tableau ci-dessous.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCE) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.</b>	<b>70,50</b>	<b>2,55</b>	<b>473 429,11 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>473 429,11 \$</b>
HUT ARCHITECTURE INC.	77,17	2,36	539 572,49 \$	- \$	539 572,49 \$
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC.	77,67	1,98	645 402,78 \$	- \$	645 402,78 \$
					515 852,58 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)					- 42 423,47 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100]					8,22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					66 143,38 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)					13,97 %

VOICI LA FORMULE : $[(2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}] \times 100$	
--	--

## **MONTRÉAL 2030**

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier. L'arrondissement favorisera le choix de matériaux durables, selon les normes villes, pour la conception des espaces intérieurs et réfection partielle de l'enveloppe du bâtiment (ex: lumières LED, toiture blanche, etc.).

En ce qui a trait à l'accessibilité universelle et à l'ÉDI (égalité, diversité et inclusion sociale), l'arrondissement souhaite concevoir les nouveaux aménagements à l'aide des outils développés par la Ville centre, soit:

- Guide d'accessibilité universelle des bâtiments municipaux;
- Outil d'analyse ADS+ pour aider à la prise de décision afin d'être plus inclusif, accessible et sécuritaire.

Détails à venir à l'étape subséquente.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour l'instant, l'étape de réalisation des plans et devis par les professionnels n'implique pas d'impact majeur. Ce sera l'étape subséquente du chantier qui aura un impact important, les détails seront expliqués dans un prochain dossier décisionnel pour l'octroi du contrat de construction.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Selon l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires à mettre en place, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

La mise en place de mesures sanitaires sera exigée au besoin afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens et les organismes communautaires devront être informés et dirigés vers les locaux temporaires pendant les travaux. Une stratégie de relocalisation et de déménagements sera établie pour chacun des organismes avec les responsables du projet au service de la DCSLDS de l'arrondissement. La Division des travaux publics pourrait être sollicitée pour aider au déménagement des organismes.

L'équipe des communications sera sollicitée pour produire une communication visuelle, et virtuelle en temps et lieu.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du Mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES	DATES JALONS
Octroi du contrat de services professionnels au CA	1 <sup>er</sup> mai 2023 <i>Envoi de la lettre d'octroi quelques jours suivant cette date.</i>
Démarrage du Projet – réunion d'organisation	8, 9 ou 10 mai 2023
Phase N° 1 – Planification (relevés, inventaires et études)	24 mai 2023
Phase N° 2 – Concept/Esquisse	07 juin 2023
Phase N° 2 – Concept/Préliminaire	07 juillet 2023
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	08 septembre 2023
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)	17 novembre 2023
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	15 décembre 2023
Appel d'offres	Janvier et février 2024
Octroi du contrat de construction au CA	Mars 2024
Phase N° 4 – Exécution des travaux	avril 2024 à juillet 2025
Phase N° 5 – Mise en service et exploitation	Juillet 2025
Phase N° 6 – Période de garantie	Juillet 2026

Note importante : Il s'agit d'un échéancier préliminaire. Les études subséquentes avec les professionnels, des conditions existantes particulières du bâtiment, ou toutes autres contraintes méconnues à ce jour pourraient avoir un impact sur l'échéancier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise LAPOINTE  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur





**Dossier # : 1236329003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784,45 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos-d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 40 078,45 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 101 017,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 541 879,94 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1122 / 4 soumissionnaires

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Les Pavages Dancar (2009) inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784.45 \$, taxes incluses, le contrat 1122 pour l'exécution des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 40 078.45\$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 101 017.04 \$, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 541 879.94 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:07

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236329003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784,45 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos-d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 40 078,45 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 101 017,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 541 879,94 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1122 / 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite construire des dos-d'âne autour des écoles primaires ou secondaires, proche des parcs ainsi que sur des rues résidentielles, comme mesures d'apaisement de la circulation favorisant une vitesse sécuritaire .  
 Le processus d'appel d'offres publique s'est déroulé du 14 mars au 5 avril 2023 pour une durée de 22 jours. Sur les six (6) preneurs de cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièces jointes, quatre (4) ont déposé une soumission et une (1) se est désistés ou a refusé de soumissionner. L'Entrepreneur n'a pas communiqué ses motifs de désistement.

Le sixième preneur de cahier de charge n'est pas entrepreneur général.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 03 août 2023.

La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sont assurés par la division des études techniques de l'arrondissement.

Un addenda a été émis avant l'ouverture publique des soumissions, afin de :

**Addenda no 1 émis le 15 mars 2023 :** Modification au formulaire de soumission.

La publication de l'addenda 1, n'a eu aucune incidence sur le nombre des soumissionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la construction de cent-vingt-six (126) dos-d'âne, incluant leur marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- La construction de dos-d'âne en asphalte,
- La réalisation du marquage sur ces nouveaux dos-d'âne.

Le nombre et l'emplacement des dos-d'âne sont résumés dans le tableau en pièce jointe.

Les écoles qui seront desservies par ces mesures d'atténuations sont:

- Calixa-Lavallée (secondaire)
- École Amos (secondaire)
- École primaire la Fraternité

Les parcs qui seront desservies sont comme suit:

- Maurice-Bélanger
- Mairie d'arrondissement
- St-Laurent

## JUSTIFICATION

La construction de dos-d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et permet ainsi d'améliorer l'environnement et d'installer un climat de sécurité pour les résidents et les piétons, en particulier près des zones scolaires et à proximité des parcs.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation,
- sécuriser la traversée des piétons.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les effectifs et la machinerie pour réaliser les travaux à l'interne ce qui a nécessité d'aller en soumission publique pour permettre la réalisation du projet.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Les Pavages Dancar (2009) inc.</b>	400 784,45 \$	40 078,45 \$	440 862,90 \$
Construction Viatek inc.	416 598.12 \$	41 659,81 \$	458 257,93 \$

Eurovia Québec Construction inc	451 872,45 \$	45 187,24 \$	497 059,69 \$
Les Entrepreneurs BUCARO inc	1 117 488,02 \$	111 748,80 \$	1 229 236,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			596 685,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			48,88%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			716 703,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			178,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(177 474,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			(30,69%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			15 813,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			3,95 %

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

Toutes les soumissions analysées ont été jugées conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de (177 474,03 \$) soit (30,69%).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total pour la réalisation du projet est de 541 879,94 \$, taxes incluses, est assumée par L'arrondissement de Montréal-Nord et financée par le règlement" RGCA23-10-0006 - programme de réfection routière "prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt "RGCA23-10-0006" par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Ce projet est rendu possible grâce au soutien financier du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

La répartition de la dépense totale, est définie comme suit :

<b>Contrat</b>			
Description des travaux Financement Montréal-Nord/MTQ	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord.	348 584,00 \$	400 784,45 \$	365 969,63 \$
<b>Total contrat</b>	<b>348 584,00 \$</b>	<b>400 784,45 \$</b>	<b>365 969,63 \$</b>
<b>Contingences</b>			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord.	34 858,40 \$	40 078,45 \$	36 596,97 \$
<b>Total contingences</b>	<b>34 858,40 \$</b>	<b>40 078,45 \$</b>	<b>36 596,97 \$</b>
<b>Incidences</b>			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoire, signalisation dos d'âne	87 860,00 \$	101 017,04 \$	92 242,02 \$
<b>Total incidences</b>	<b>87 860,00 \$</b>	<b>101 017,04 \$</b>	<b>92 242,02 \$</b>
<b>Total (Contrat + contingences + incidences)</b>			
Description des travaux Financement Montréal-Nord/MTQ	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
<b>Total</b>	<b>471 302,40 \$</b>	<b>541 879,94 \$</b>	<b>494 808,62 \$</b>

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de dos-d'âne.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un plan de communication a été approuvé et sera mis en œuvre pour présenter ce projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : semaine du 12 juin 2023.

Fin des travaux : plus tard le 19 août 2023.

Durée des travaux : 59 jours incluant les congés fériés et les vacances de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu un renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 12 janvier 2023 et en vigueur jusqu'au 11 janvier 2026 (voir pièce jointe).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Adèle PAVAGEAU, Montréal-Nord

Lecture :

Adèle PAVAGEAU, 13 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mailin DIAZ MOLERO  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
Chef de division études techniques -  
Montréal-Nord

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1236329004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 173 047,78 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 51 914,33 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 090 201,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1124 / 3 soumissionnaires

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat 1124 pour l'exécution des travaux d'aménagement des diverses rues artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense en contingences de 173 047,78 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 51 914,33 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 090 201,02 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-05-03 08:10

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236329004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 173 047,78 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 51 914,33 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 090 201,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1124 / 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière (P.R.R 2023), la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. Des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), sont également prévus dans ce contrat et les dépenses sont assumées par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La construction des trottoirs sur le RAAV relève de la compétence du conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert les services de sa division des études techniques afin de réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTION LAROTEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 mars au 5 avril 2023 pour une durée de 22 jours. Sur les cinq (5) preneurs de cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièces jointes, trois (3) ont déposé une soumission et deux (2) se sont désistés ou ont refusé de soumissionner. Les Entrepreneurs n'ont pas communiqué ses motifs de désistement.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 03 août

2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 10 059** – «Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023. »

**CM23 0295** – « Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). »

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:

- Construction de trottoirs sur la rue Mont-Joli entre l'avenue Lausanne et le boulevard Saint-Michel;
- Construction de trottoirs sur la rue Prieur-Est entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Lausanne;
- Construction de trottoirs sur la rue Prieur-Est entre le boulevard Saint-Michel et la limite de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
- Construction des avancées de trottoirs à certains endroits.

## JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission, soit 60%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 05 avril 2023, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	865 238,90 \$	173 047,78 \$	1 038 286,69 \$
GROUPE ABF INC.	956 610,73 \$	191 322,15 \$	1 147 932,88 \$
Cojalac inc.	1 115 432,10 \$	223 086,42 \$	1 338 518,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			979 093,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			13,16%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	250 193,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	28,92%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	265 669,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	44,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	91 371,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	10,56%

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de 265 669,03 \$, soit 44,31%.

Pour l'ensemble des soumissions reçues, les prix de soumission ont été vérifiés ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Pareillement, pour l'ensemble des soumissions reçues, les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites. Toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 090 201,02 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée en partie par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Programme de maintien des infrastructures – RTM (financement) et l'Arrondissement de Montréal-Nord - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023 (financement) et se répartit de la façon suivante :

#### FINANCEMENT SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER (SIRR)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et est prévue et disponible au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Le crédit net de ristourne de 329 604,80 \$ sera dédié pour les trottoirs.

Contrat			
			Contrat

Description des travaux Financement SIRR	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	(net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	249 164,06 \$	286 476,37 \$	261 591,12 \$
<b>Total contrat</b>	<b>249 164,06 \$</b>	<b>286 476,37 \$</b>	<b>261 591,12 \$</b>
<b>Contingences</b>			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	49 832,81 \$	57 295,27 \$	52 318,22 \$
<b>Total contingences</b>	<b>49 832,81 \$</b>	<b>57 295,27 \$</b>	<b>52 318,22 \$</b>
<b>Incidences</b>			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoires	14 949,84 \$	17 188,58 \$	15 695,47 \$
<b>Total incidences</b>	<b>14 949,84 \$</b>	<b>17 188,58 \$</b>	<b>15 695,47 \$</b>
<b>Total (Contrat + contingences + incidences)</b>			
Description des travaux Financement SIRR	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Total des travaux	<b>313 946,71 \$</b>	<b>360 960,22 \$</b>	<b>329 604,80 \$</b>

**FINANCEMENT ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD - PROGRAMME DÉCENNAL  
D'IMMOBILISATIONS (PDI) 2023**

<b>Contrat</b>			
Description des travaux Financement <b>ARRONDISSEMENT</b>	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	503 381,20 \$	578 762,53 \$	528 487,34 \$
<b>Total contrat</b>	<b>503 381,20 \$</b>	<b>578 762,53 \$</b>	<b>528 487,34 \$</b>
<b>Contingences</b>			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	100 676,24 \$	115 752,50 \$	105 697,47 \$
<b>Total contingences</b>	<b>100 676,24 \$</b>	<b>115 752,50 \$</b>	<b>105 697,47 \$</b>
<b>Incidences</b>			
	Incidences	Incidences (avec	Incidences (net de

Description des travaux	(avant taxes)	taxes)	ristourne)
Laboratoires	30 202, 87 \$	34 725,75 \$	31 709,24 \$
<b>Total incidences</b>	<b>30 202, 87 \$</b>	<b>34 725,75 \$</b>	<b>31 709,24 \$</b>
<b>Total (Contrat + contingences + incidences)</b>			
Description des travaux	Total	Total	Total
Financement <b>ARRONDISSEMENT</b>	(avant taxe)	(avec taxes)	(net de ristourne)
Total des travaux	<b>634 260,31 \$</b>	<b>729 240,80 \$</b>	<b>665 894,05 \$</b>

Ces dépenses représentent un coût net de 995 498,85 \$. Ces dépenses sont assumées en partie par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de trottoirs et une saillie. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : semaine du 23 mai 2023.

Fin des travaux : plus tard le 20 octobre 2023.

Durée des travaux : 150 jours incluant les congés fériés et les vacances de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de

Montréal.

- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 11 mars 2021 et en vigueur jusqu'au 10 mars 2024(voir pièce jointe).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mailin DIAZ MOLERO  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
Chef de division études techniques -  
Montréal-Nord

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur





**Dossier # : 1234669001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury, pour une durée de 3 ans (2023-2026) et accepter une somme totalisant 40 000 \$ pour la durée de la convention.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury pour une durée de 3 ans (2023-2026);

QUE soit acceptée une somme totalisant 40 000 \$, pour la durée de la convention;

ET QUE ces recettes soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:38

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1234669001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury, pour une durée de 3 ans (2023-2026) et accepter une somme totalisant 40 000 \$ pour la durée de la convention.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours des dernières semaines, l'arrondissement de Montréal-Nord a eu des échanges avec le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) dans le but de conclure une entente de partenariat de 3 ans (2023-2026) visant l'utilisation de l'aire de glace à l'aréna Fleury (matches et entraînements) et autres services connexes (locaux administratifs, locaux d'entreposage et espace d'affichage).

Durant cette période, le Midget AAA utilisera l'aire de glace à l'aréna Fleury pour les entraînements et les matches du club selon la grille horaire prévue aux contrats annuels de location ainsi que divers locaux. D'autre part, pour les services rendus, le Midget AAA consent à verser à l'arrondissement de Montréal-Nord un montant annuel forfaitaire pour la durée de l'entente.

Le présent sommaire vise à approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord et le Midget AAA. Il établit les modalités et les conditions d'utilisation de l'aire de glace de l'aréna ainsi que les services connexes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10223 (1204669003) : Approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement pour une durée de 3 ans (2020-2023) et accepter une somme totalisant 28 200 \$, soit une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$, pour la saison 2022-2023.

- CA19 10423 (1194669001) : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2019-2020, pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement.
- CA18 10408 (1181280011) : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA

Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2018-2019, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement.

- CA16 10425 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2016-2017 et 2017-2018, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement
- CA14 10 307 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 000 \$, pour la saison de hockey 2014-2015 et 2015-2016, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement
- CA12 10 380 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 7 500 \$, pour la saison de hockey 2012-2013 et 2013-2014, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Le projet de convention 2023-2026 entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Midget AAA permettra d'assurer au club l'accessibilité à des plages horaires de glace réservées à l'aréna Fleury durant les périodes indiquées aux contrats d'utilisation annuels ainsi que l'accès à divers locaux.

## **JUSTIFICATION**

L'accueil du Midget AAA permet un rayonnement du hockey dans l'arrondissement, mais également celui de l'arrondissement à travers la Ligue de Hockey Midget AAA du Québec. Leur présence sert d'inspiration pour les jeunes de l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Midget AAA versera pour la durée de l'entente une somme totalisant 40 000 \$. Ce montant est réparti comme suit :

Pour la saison 2023-2024 - 10 000 \$

Pour la saison 2024-2025 - 10 000 \$

Pour la saison 2025-2026 - 20 000 \$

Ces recettes seront redistribuées, par le biais d'une convention de partenariat, à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N).

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Développer le sport d'élite à Montréal-Nord.

- Permettre un plus grand rayonnement du hockey dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assurer le suivi de la Convention.

- Signature de la convention avec l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-23

Annie LARIVIERE  
Conseillère en planification

Karine BOULAY  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur



**Dossier # : 1239941002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :  
QUE soit approuvé la convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal in. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:06

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239941002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de patenariat avec l'organisme Tennis Montréal inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'offrir un service de qualité, accessible et sécuritaire aux citoyens de Montréal-Nord en tennis pour la saison estivale et ce, pour la durée de l'entente, l'arrondissement désire continuer le partenariat avec l'organisme reconnu et spécialisé dans le domaine, Tennis Montréal inc.. Tennis Montréal s'engage à offrir des services empreints de respect et d'équité à ses partenaires et sa clientèle, à encourager les participants dans la pratique du sport et à adopter une attitude sportive exemplaire et à promouvoir une ambiance de partage, de courtoisie et de saines habitudes de vie.

Tennis Montréal inc. est un organisme partenaire de la Ville de Montréal depuis 1996. Cet organisme possède actuellement une entente avec la Direction de sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales, afin d'offrir un service aux citoyens Montréalais de la région de Montréal-Concordia. La politique de reconnaissance est en révision, l'année 2022 était une année de transition. Le projet suit son cours mais n'est pas terminé. Par conséquent, nous recommandons de poursuivre la transition afin de mettre en place le processus en 2023 et de reconduire aux mêmes conditions que 2022 le soutien physique et la contribution financière octroyée à l'organisme Tennis Montréal.

Afin d'offrir des services sur le territoire de l'arrondissement, un projet de convention est nécessaire pour établir de bonnes bases d'un partenariat efficient et transparent. Tous les documents ont été reçus et jugés conformes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 10 196(27 juin 2022) : Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme Tennis Montréal inc. à titre de partenaire de mission complémentaire pour une durée de sept mois, soit de façon rétroactive, du 20 juin 2022 au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.
- CA19 27 0346 (4 novembre 2019) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'association régionale de Tennis Montréal inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière de 69 270 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.
- CA19 10 489 (3 décembre 2019) : Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

## **DESCRIPTION**

Le projet de convention avec Tennis Montréal inc. prévoit une offre de service principalement aux jeunes de 6 à 17 ans et aux adultes de l'arrondissement. Une programmation détaillée de cours de tennis est offerte à des groupes en fonction du niveau de jeu. Il s'agit de l'offre de service la moins dispendieuse offerte par Tennis Montréal sur l'île de Montréal. Ainsi, pour le citoyens, l'offre reçue sera supérieure à ce que l'arrondissement offrait avant 2022 (entraîneurs certifiés, prêt d'équipement, structure de développement) et l'inscription sera à faible coût.

La Politique de reconnaissance précise également les conditions et les règles d'accès au soutien matériel et technique fourni par l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La popularité du tennis est en croissance depuis plusieurs années et l'arrondissement peinait à répondre à la forte demande des citoyens par les cours offerts en régie. Au cours de la première année du partenariat avec Tennis Montréal, il a été possible de rejoindre, au cours de l'été 2022, 75 participants sur une possibilité de 176 places (42%) et au cours de l'automne 2022, ce sont 116 participants sur 120 places disponibles (97 %). À titre de référence, un taux de participation au-delà de 50% pour une première année est considéré comme étant un succès chez Tennis Montréal. Il va sans dire que ce partenariat avec cette association régionale spécialisée permet d'offrir une offre de service de qualité et donne l'opportunité aux jeunes de Montréal-Nord d'évoluer dans une structure de développement structuré et fédérée reconnus au niveau mondial. Tennis Montréal déploie son offre de service tout au long de l'année par l'entremise des terrains de tennis extérieurs et des gymnases de l'école secondaire Calixa-Lavallée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette entente de partenariat sera à coût nul pour l'arrondissement. Aucun engagement financier de l'arrondissement est en cause dans cette entente.

En contrepartie, l'arrondissement fournira les installations et un local de rangement sous forme de prêt nécessaire à la tenue des activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différentes plates-formes web de l'arrondissement (Montreal.ca et Facebook) et de

Tennis Montréal (Réseaux sociaux et site internet) seront utilisées pour rejoindre la clientèle. De plus, de l'affichage pourra être fait à même les terrains de tennis, les autres installations sportives de l'arrondissement et des InfoNord.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation souhaitée au Conseil d'Arrondissement du 1 mai 2023

Promotion des activités – 11 avril 2023 au 8 mai 2023

Début des activités estivales à partir du 8 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Doug Scott LORVIL  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportivess

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-13

Karine BOULAY  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur de la direction de la culture, des  
sports, des loisirs et du développement social





**Dossier # : 1237177003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant maximal de 60 000\$ au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions **pour un montant de 60 000\$** pour la réalisation d'activités de sensibilisation en lien avec le transport actif;  
QUE soit annulée la résolution précédente soit la résolution CA23 10 129;

ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-22 15:52

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237177003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant maximal de 60 000\$ au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite aux discussions avec le Ministère du Transport du Québec, il est requis de préciser dans la résolution le montant demandé dans le cadre de ce programme.

Le montant demandé au Ministère du Transport du Québec dans le cadre du programme d'aide financière MobilisActions est de 60 000\$.

La présente résolution annule la précédente soit la résolution CA23 10 129.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237177003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des projets de pistes cyclables sur le territoire de Montréal-Nord ont été approuvés par la Ville de Montréal pour une mise en service en 2023. Ces aménagements représentent une nouvelle action vers la mobilité durable, absente depuis plusieurs années. Cette mise en service requiert le réaménagement de la configuration des rues où passeraient les pistes cyclables, ce qui aura un impact sur les résidents et les usagers des rues concernées.

Il est donc souhaitable de préparer les citoyens à la venue de ces nouvelles pistes et de les sensibiliser à la mobilité durable.

Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place un programme d'aide financière (Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions) afin de soutenir ce type d'initiative.

Le programme d'aide financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions a pour objectif d'accroître, chez les citoyens et les entreprises, la connaissance des solutions existantes et innovantes de mobilité durable des personnes et des marchandises afin d'en favoriser l'usage. À cette fin, le programme vise à soutenir des partenaires pour la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information, de promotion et de mobilisation de la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Le programme est en vigueur depuis le 2 août 2022 et se termine le 31 mars 2025 ou lorsque le budget sera épuisé. Il s'agit de l'appel à projets pour l'année financière 2023-2024, sur lesquels les organismes admissibles peuvent déposer un projet au plus tard le 30 avril 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à promouvoir le transport actif par le biais de plusieurs activités complémentaires.

- Activité de sensibilisation et les bénéfices des nouvelles pistes cyclables - porte-à-porte pour les résidences le long des nouvelles pistes cyclables prévues en 2023.
- Pancartes/affiches annonçant la venue de nouvelles pistes cyclables sur les rues concernées.
- Animation autour des pistes cyclables
- Réparo-thon : Organiser des activités communautaires de réparation de vélo.
- Vélo-partage : Kiosques de prêt de vélo en libre-service.
- Balades à vélo dans l'arrondissement
- Kiosque de promotion de nos différentes activités lors d'événements : Lors de plusieurs activités (Ménage festif, fête du printemps, fête des voisin.es, corvée), promotion des différentes activités liées au transport actif.

## **JUSTIFICATION**

Montréal-Nord est un arrondissement très défavorisé en terme d'infrastructures cyclables et pour cette raison, la culture du déplacement à vélo n'est pas aussi présente au sein de sa population autant que dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal. La venue de pistes cyclables risque de créer certains préjugés concernant le rapport au vélo et à la voiture par rapport aux communautés culturelles. Il est également probable qu'il y ait des personnes ayant des réticences par rapport à la perte de stationnement ou d'espace pour les voitures.

Il est donc nécessaire de faire un grand travail de sensibilisation auprès de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière demandée représente 80 % des dépenses admissibles, pour un total maximal de 70 000\$, pour l'organisation et la tenue de toute activité de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces activités faciliterait l'acceptabilité des pistes cyclables prévues pour 2023 et encouragerait les citoyens à inclure le transport actif dans leur quotidien.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En contrepartie de l'aide financière, le ministère veut être invité « à toutes les activités de communication et de relation publique organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du ministère, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux

exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2023: dépôt de la demande

Été et automne 2023: déploiement des activités de sensibilisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Cheffe de section - mobilité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2023-04-05

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1231038010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

QUE soit autorisée une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023;  
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:03

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231038010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

**CONTENU****CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10092: Autoriser une dépense de 850 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 10e édition du tournoi de golf annuel prévu le 2 juin 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023 à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2023.

**JUSTIFICATION**

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 300 \$ sera imputée au budget de représentation des élu.e.s.  
Fournisseur: 133499.



## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissementt

Le : 2023-04-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissementt



**Dossier # : 1231038009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:02

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231038009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 10118: Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 23 mai 2020, à même le budget de représentation des élus.

CA19 102011: Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 18 mai 2019, à même le budget de représentation des élus.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500\$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.e.s Fournisseur : 136381.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissementt

Le : 2023-04-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissementt



**Dossier # : 1234988005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, pour l'année 2023, une contribution financière au montant de 68 504.00\$ \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, pour l'année 2023, une contribution financière de 68 504.00 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:44

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234988005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, pour l'année 2023, une contribution financière au montant de 68 504.00\$ \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de Revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal (RUI), le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a informé l'arrondissement que le budget de fonctionnement dédié à la RUI est reconduit pour l'année 2023. En conformité avec le cadre de référence *Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Montréal-Nord, un appel à projets sur invitation a été lancé au début mars 2023 auprès de la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN). Le 21 avril 2023 une demande de financement a été déposée sur la plate-forme Gestion et suivi des subventions (GSS) pour la reconduction du poste de coordination de la RUI de janvier à décembre 2023. La demande de financement a été analysée par la Division du développement social (DDS) et répond aux exigences du programme RUI de la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a recommandé au comité des élu.es et de la haute direction (CEHD), de soutenir ce projet pour l'année 2023. Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention de 68 504.00 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) pour reconduire en 2023, le poste de coordination de la RUI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****Décision Ville de Montréal relatif au dossier RUI**

CE21 1857 du 27 octobre 2021 - Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution ;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer le projet d'entente pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 1 000 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Décisions antérieures - Arrondissement de Montréal-Nord**

**CA22 10 162 du 6 juin 2022-** Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2022, pour le financement du projet Actions de soutien aux locataires du Nord-Est qui s'inscrit dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

**CA22 10 086 du 11 avril 2022 -** Accorder une contribution financière de 59 113,60 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2022, pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

**CA21 10 328 du 13 décembre 2021 -** Accorder une contribution financière de 50 001 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le financement du projet Plan d'aménagement du Nord-Est- Agent de mobilisation qui s'inscrit dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

## **DESCRIPTION**

**Titre :** Poste de coordination de la RUI

### **Brève description du mandat et du rôle du coordonnateur de la RUI :**

La demande de soutien financier de la table de quartier servira à couvrir, le salaire du coordonnateur de la RUI de janvier à décembre 2023.

La coordination a pour mandat principal d'assurer le fonctionnement efficient des comités de la RUI et la mise en oeuvre de la démarche par le biais d'un plan d'action issue de la communauté du secteur Nord-Est de Montréal-Nord. Les responsabilités du coordonnateur de la RUI sont regroupées en quatre grands axes :

- ® la gouvernance
- ® la mobilisation
- ® la communication
- ® la gestion financière

En termes de gouvernance, il lui incombe de faciliter l'harmonisation du plan d'action annuel avec le Plan de développement social (PDS) 2021-2026 et les plans d'action des lieux de concertation présents dans le secteur, de nourrir la réflexion face aux problématiques du secteur Nord-Est et de susciter l'innovation des solutions. Il est tenu de coordonner et soutenir les comités de travail mis sur pied pour réaliser les projets liés au plan d'intervention, accompagner et soutenir les différents projets du plan, organiser les rencontres des comités et assurer les suivis : produire ou superviser la production des ordres du jour, des comptes rendus, des rapports et tout autre document pertinent. En termes de mobilisation, la coordination se doit de développer des partenariats avec les ressources présentes sur le territoire de la RUI, mobiliser les citoyens, les organismes, les entreprises et partenaires du territoire pour participer aux démarches de consultation participative ou différents chantiers d'action. Son rôle est aussi de soutenir les promoteurs dans la planification, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de projets. En termes de communication, il s'agit de développer et de coordonner une stratégie de communication liée à l'ensemble de la démarche et à l'avancée des chantiers et projets; élaborer et superviser la production d'outils de communication, en assurer l'utilisation et la diffusion, optimiser l'utilisation des médias sociaux et du site Web pour la promotion des activités et la diffusion de bilans de réalisation. Il a aussi la responsabilité d'assurer le suivi budgétaire et la rédaction de rapports d'activités et financiers de concert avec la direction et les services comptables, et aussi d'effectuer des recherches de financement complémentaire ou renouvellement de programme, tenant compte du plan d'action de la RUI.

**Montant de la contribution recommandé: 68 504.00 \$**



## JUSTIFICATION

L'octroi de cette subvention à la TQMN est justifié pour maintenir en poste le coordonnateur de la RUI d'autant plus que cela répond à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal visant à mettre en place les conditions pour assurer le succès de cette démarche dans les arrondissements. Sans cette ressource nécessaire au bon fonctionnement de la RUI, il serait difficile de mener à terme, les projets de revitalisation du plan d'action ainsi que la mobilisation des citoyens.e.s et des acteurs communautaires et institutionnels autour de ce plan.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 68 504.00 \$, est assumée en partie par un budget de fonctionnement provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville et par un budget provenant de l'entente MAMH/Ville.

**Numéro de DA:** XXX à venir

00366

Clé comptable / Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2022	Montant 2023	Total 2023
<b>SDIS</b> 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052138.00000.00000	Table de quartier de Montréal-Nord	Financement du poste de coordonnateur de la RUI pour l'année 2023	58 365 \$	58 365 \$	68 504 \$
<b>MAMH</b> 2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052138.00000.00000			748,60 \$	10 139 \$	

## MONTRÉAL 2030

Le projet de la TQMN s'inscrit directement dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

### Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

La Ville est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains, lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, et soutenir activement des actions solidaires. Elle s'engage à réduire les iniquités et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

### Amplifier la démocratie et la participation

La Ville s'engage à rendre sa gouvernance plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et sans exclusion, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.

### Stimuler l'innovation et la créativité

La Ville s'engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage. Elle travaille en collaboration avec des citoyennes et des citoyens ainsi que les milieux universitaires, culturels et institutionnels pour trouver des solutions aux enjeux urbains.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette subvention permettra à la TQMN de maintenir en poste le coordonnateur actuel de la RUI dans un contexte où la rétention et le recrutement de personnel représentent un enjeu. De cette manière, cela ne risque pas de perturber le fonctionnement de la RUI.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de la Division du développement social qui participe aux rencontres du comité RUI. Une rencontre d'évaluation est prévue avec la direction de la TQMN et son coordonnateur à la mi-étape du projet et un rapport final est requis pour la fin décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 25 avril 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée ROUSSY  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2023-04-19





**Dossier # : 1235190002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2023 » qui aura lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé Léonard et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2023 » qui aura lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Léonard;  
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:45

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235190002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2023 » qui aura lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé Léonard et approuver le projet de convention à intervenir.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* . Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de l'arrondissement, pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

L'organisme Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord (SCTQMN) en partenariat avec le Centre communautaire Multi-Ethnique de Montréal-Nord, la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, la Société Saint-Jean-Baptiste, section Henri-Bourassa, les Artistes en art visuel du nord Montréal (AAVNM) et l'organisation du hockey mineur de Montréal-Nord et la Coop de solidarité Éconord, dépose une demande de soutien financier de 10 000 \$ dans le cadre *des projets spéciaux et de tenue d'événement public* , pour l'organisation et la coordination de la « Fête nationale du Québec – volet familial » qui aura lieu le 24 juin prochain au parc Aimé-Léonard, de 11 h 00 à 17 h 00, sous la thématique « Entrez dans la danse ».

Le projet déposé par la l'organisme Société culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord répond à l'objectif des articles 7.5.1.1.a et 7.5.1.1.c de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de l'arrondissement soit de « soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant » et « appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 10130 (9 mai 2022) : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société

Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2022 » qui aura lieu le 24 juin 2022 au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir.

**CA21 10122** (11 mai 2021) : Entériner une contribution financière de 10 360 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2021 » qui a eu lieu le 24 juin 2021 au parc Pilon et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme

**CA19 10306** (26 juin 2019) : Entériner une contribution financière de 7 900 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2019 » qui a eu lieu le 24 juin 2019 au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

**CA18 10 240** (4 juin 2018) : Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2018 » qui aura lieu le 24 juin 2018 au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

## DESCRIPTION

Cet événement est né d'une demande de l'arrondissement afin d'organiser le volet familial de la fête nationale du Québec. Les dernières éditions en présentiel ont remporté un franc succès. Tout près de 4 000 personnes y assistent chaque année. Les familles de l'arrondissement ainsi que les aînés et les nouveaux arrivants sont ciblés par l'activité. En plus du partenariat entre les différents organismes, le projet fait appel à plusieurs autres ressources du quartier pour la réalisation de la programmation et pour leur montage financier, exemple :

Long et McQuade  
Caisse Desjardins  
Mouvement national des Québécoises et Québécois

Cette collaboration permet de tisser des liens entre les organismes et de favoriser l'entraide et la concertation.

L'organisme promoteur et ses partenaires sont reconnus depuis plusieurs années. Cette demande de subvention a été accompagnée d'une demande de captation à la salle Oliver Jones, d'une demande de prêt de matériel ainsi que d'une demande de soutien promotionnel. Le délai de dépôt pour la demande de subvention respecte les règles et la procédure précisées à l'article 8.2 de la Politique de reconnaissance.

Diverses activités seront offertes gratuitement aux citoyens : structures gonflables, activités protocolaires, kiosque alimentaire, activités culturelles participatives, patrimoniales, historiques et écologiques, kiosques d'organismes, prestations artistiques.

En cas d'intempérie, l'événement sera annulé en tout ou en partie selon ce que les conditions météorologiques permettront.

Les activités organisées demandent un prêt de matériel important dont les marquises de l'arrondissement, des tables, des chaises, des rallonges électriques, des recouvres-fils, l'habillage de la scène, plusieurs barricades, des panneaux perforés, des poubelles, des bacs de recyclage, des dossards, des lavabos sans contact, des génératrices et une remorque à

eau potable. L'événement demande également l'accès à l'ensemble de la capacité électrique du parc, l'utilisation du chalet de parc et des toilettes chimiques louées par l'arrondissement dans le cadre des festivités du 23 juin.

Ces demandes représentent, pour l'Arrondissement, des dépenses estimées à 25 000 \$ pour les directions CSLDS et Travaux Publics et pour la division des Relations avec les citoyens et communications.

Elles se résument à:

- env. 14 000 \$ en valeur locative de matériel;
- env. 9 000 \$ en service;
- env. 2 000 \$ en soutien promotionnel (publicité dans le Métro Montréal-Nord et impression de matériel).

## **JUSTIFICATION**

Cette année, l'organisme prévoit des dépenses de 18 400 \$ pour l'organisation de cet événement.

- 14 800 \$ de frais liés à l'activité;
- 2 000 \$ de frais salariaux engendrés;
- 1 600 \$ de frais de gestion.

Subventions attendues:

L'organisation prévoit amasser 18 500 \$ en dons, commandites et subventions en date du 26 avril 2023 :

- 4 000 \$ en subventions MNQ
- 2 000 \$ Caisse Desjardins
- 10 000 \$ Arrondissement
- 2 500 \$ autres (approximatif)

Les promoteurs demandaient à l'arrondissement un soutien financier de 10 000 \$, ainsi qu'un soutien promotionnel et logistique pour la tenue de leur événement, comme décrit au plan de communication.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Environ cinq mille (4000) participants assisteront à cet événement à caractère familial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été soumis à l'arrondissement par le promoteur. Ce plan prévoit l'impression d'affiches, l'utilisation des différents outils de communications de l'arrondissement ainsi que l'achat d'une page dans le Guide de Montréal-Nord.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique RIBERDY  
Cheffe de division culture et bibliothèque

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claudiel TOUSSAINT  
Directeur

Le : 2023-04-14





**Dossier # : 1237606010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 mars 2023.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:01

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237606010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 10 098 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2023.

**DESCRIPTION**

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2023-04-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissement



**Dossier # : 1237606011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 13:00

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237606011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 10 099 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

**DESCRIPTION**

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 28 février 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

#### ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

Le : 2023-04-21

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissement



**Dossier # : 1239195005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :  
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:51

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239195005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à des plaintes des résidents de l'avenue Saint-Julien, concernant le sens de circulation de la rue d'Amos, il a été décidé d'inverser le sens de circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon en direction ouest.

Les résidents de la rue Saint-Julien pourront donc emprunter la rue Garon puis la rue d'Amos pour rejoindre leur domicile plutôt que d'emprunter les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**



Dina ASAAD  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239195005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue d'Amos entre les rues Saint-Julien et Garon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des projets de pistes cyclables ont été déposés par l'arrondissement à la Ville de Montréal pour une réalisation en 2023. Les projets ont été retenus. La rue d'Amos fait partie des rues concernées par l'aménagement de pistes cyclables.

L'aménagement d'une piste cyclable sur la rue d'Amos nécessite de revoir le partage de la rue. La rue d'Amos est à sens unique en direction est sauf pour le tronçon entre les rues Saint-Julien et Garon. Il est donc requis de mettre ce tronçon de rue à sens unique.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sélection des projets de pistes cyclables. GDD 1238935001, résolution CE23 0227, résolution CM23 0178

**DESCRIPTION**

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Les modifications suivantes sont à réaliser par rapport à la signalisation:

- Permettre la mise à sens unique de la rue d'Amos en direction Est, entre les rues Saint-Julien et Garon.

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, la modification de la signalisation doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Ajouter des panneaux de sens-unique en direction est sur la rue d'Amos, entre les rues Saint-Julien et Garon, aux intersections;
- Adapter les lignes d'arrêt en conséquence.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement de la piste sur Prieur requiert une reconfiguration de la rue afin de permettre un partage de la rue de façon sécuritaire. La rue n'étant pas assez large, il devient nécessaire d'éliminer une voie de stationnement ou de mettre la rue à sens unique pour préserver le stationnement.

De plus, cette mise à sens unique de ce tronçon assure une continuité et une homogénéité de la piste cyclable et de la circulation sur la rue d'Amos.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux sont entièrement assumés par le SUM dans le cadre de l'appel à projet pour la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurisation des déplacements sur la rue d'Amos et permettre la mise en service de la piste cyclable

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis postal sera transmis aux citoyens qui ont été consultés.

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés sur la rue d'Amos, 30 jours précédant leur implantation;

Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux de sens-unique implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux annonçant l'installation et la date de l'implantation des nouveaux panneaux, 30 jours avant leur implantation;

- Installation des panneaux et leurs panonceaux sur la rue Amos;
- Installation des panneaux indiquant « nouvelle signalisation » sous les panneaux de sens de rue pendant 30 jours;
- Retrait des panneaux « nouvelle signalisation ».

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2023-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1239195004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue Prieur de la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue des Récollets.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :  
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Permettre la mise à sens-unique de la rue Prieur en direction est.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:36

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239195004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue Prieur de la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue des Récollets.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des projets de pistes cyclables ont été déposés par l'arrondissement à la Ville de Montréal pour une réalisation en 2023. Les projets ont été retenus. La rue Prieur fait partie des rues concernées par l'aménagement de pistes cyclables. Ce projet vient en continuité avec le projet de piste cyclable sur la rue Prieur de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville afin de relier les deux arrondissements par un lien cyclable est-ouest et d'assurer la continuité de cet axe.

L'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Prieur nécessite de revoir le partage de la rue et la largeur de la rue ne permet pas de maintenir une circulation à double sens, des stationnements et une piste cyclable. Il est donc requis de mettre la rue à sens unique.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sélection des projets de pistes cyclables. GDD 1238935001, résolution CE23 0227, résolution CM23 0178

**DESCRIPTION**

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Les modifications suivantes sont à réaliser par rapport à la signalisation:

- Permettre la mise à sens unique de la rue Prieur en direction Est.

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, la modification de la signalisation doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Ajouter des panneaux de sens-unique en direction est sur la rue Prieur aux intersections;
- Adapter les lignes d'arrêt en conséquence.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement de la piste cyclable sur Prieur requiert une reconfiguration de la rue afin de permettre un partage de la rue de façon sécuritaire. La rue n'étant pas assez large, il devient nécessaire d'éliminer une voie de stationnement ou de mettre la rue à sens unique pour préserver le stationnement. La rue Prieur étant une rue majoritairement résidentielle, il devient plus difficile d'enlever du stationnement pour un secteur ayant une grande demande en stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux sont entièrement assumés par le SUM dans le cadre de l'appel à projet pour la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécurisation des déplacements sur la rue Prieur et permettre la mise en service de la piste cyclable

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis postal sera transmis aux citoyens.

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés sur la rue Prieur, 30 jours précédant leur implantation;

Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux de sens-unique implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux annonçant l'installation et la date de l'implantation des nouveaux panneaux, 30 jours avant leur implantation (à coordonner avec Ahuntsic-Cartierville);

- Installation des panneaux et leurs panonceaux sur la rue Prieur;
- Installation des panneaux indiquant « nouvelle signalisation » sous les panneaux de sens de rue pendant 30 jours;
- Retrait des panneaux « nouvelle signalisation ».

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2023-04-05

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur





**Dossier # : 1237177004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023;

QUE soit autorisé le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-05 08:40

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237177004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 26 0016 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal. (Voir le dossier décisionnel 1238476003)  
 Résolution CA 22 10103 adoptée par le conseil d'arrondissement le 11 avril 2022 Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 256 634,33 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2022 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires. (Voir le dossier décisionnel 1229195002)

Résolution CA21 10056, adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2021, autorisant la dépense de 221 845,26 \$, à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour des travaux de marquage sur la chaussée, pour l'année 2021. (Voir le dossier décisionnel 1218224003).

Résolution CA20 10040, adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020, autorisant la dépense de 215 847,42 \$, à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour des travaux de marquage sur la chaussée, pour l'année 2020. (Voir le dossier décisionnel 1208224003).

Résolution CA19 10 111, adoptée par le conseil d'arrondissement le 18 mars 2019, autorisant la dépense de 224 087,33 \$, à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour des travaux de marquage sur la chaussée, pour l'année 2019. (Voir le dossier décisionnel 1193602004).

Résolution CA18 10 072, adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2018, autorisant la dépense de 221 019,82 \$, à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour des travaux de marquage sur la chaussée, pour l'année 2018. (Voir le dossier décisionnel 1183602001).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de marquage sur la chaussée seront réalisés dès la mi-avril 2023, selon le plan révisé de 2022 transmis par la Division des études techniques de l'arrondissement de Montréal-Nord et les éléments de marquage ci-après font partie maintenant du marquage régulier :

- 1098 lignes d'arrêt
- 391 passages piétons
- 2 508 m de passages piéton - blanc
- 758 m de passages piéton - jaune
- 387 flèches
- 110 dos d'âne
- 9 pictogrammes écolier
- 104 810 m de ligne axiale
- 19 060 m de piste cyclable
- 9 zigzags de piste cyclable - zone arrêt autobus
- 722 piste cyclable - Chevron et stencil
- 31 piste cyclable - autre type (ligne d'arrêt et passage écolier)
- 7 lignes de guidage
- 67 m de zones hachurées rue et piste cyclable

L'offre de service est jointe au présent dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 290 420,76 \$.

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et la source est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 :

Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement de Montréal-Nord informera les publics des échéanciers prévus pour la réalisation du marquage sur la chaussée..

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la saison : 15 avril 2023

Fin de la saison : 15 octobre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. cC-11.4).  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 24 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adèle PAVAGEAU  
Cheffe de section mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-17

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1236079007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

Il est recommandé:

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:50

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236079007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'avis de motion de présent projet a été donné au conseil d'arrondissement du 1er mai 2023. Pour rappel, il vise notamment les éléments suivants :

- ajouter la possibilité au comité de se prévaloir d'une banque de candidatures de membres résidants suppléants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances du CCU;
- préciser la durée des mandats et le moyen de renouveler ceux-ci;
- ajouter que le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité;
- préciser le nombre de membres résidants et élus afin d'obtenir le quorum;
- préciser que les réunions du comité peuvent être tenues en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE, Rosemont - La Petite-Patrie  
David ROSS, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Aurele APLOGAN  
secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236079007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dernière modification du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005 date de 2016. Afin de mieux encadrer certaines dispositions et d'assurer le bon déroulement des séances du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord, une modification de ce règlement est requise. La présente modification réglementaire permettra de le moderniser.

Également, les dispositions actuelles du règlement viennent limiter la durée des mandats des membres résidants et ne prévoit pas que le comité puisse se munir d'une liste de membres résidants remplaçants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances mensuels du CCU.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement vise notamment les éléments suivants :

- ajouter la possibilité au comité de se prévaloir d'une banque de candidatures de membres résidants suppléants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances du CCU;
- préciser la durée des mandats et le moyen de renouveler ceux-ci;
- ajouter que le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité;
- préciser le nombre de membres résidants et élus afin d'obtenir le quorum;
- préciser que les réunions du comité peuvent être tenues en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant:

- que plusieurs arrondissements sur le territoire de la Ville de Montréal sont déjà dotés de dispositions similaires;
- la nécessité d'adapter les dispositions afin de mieux encadrer la durée des mandats des membres résidants;
- la nécessité de se prévaloir d'une liste de membres suppléants afin d'assurer la tenue des séances mensuelles du CCU;
- que le bassin de citoyens détenant de l'expérience dans le domaine et souhaitant siéger au CCU semble faible.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 1er mai 2023

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 5 juin 2023

Entrée en vigueur - juin 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Agent de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1237040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:23

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1237040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:58

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de mettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de mettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Aurele APLOGAN  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 3 avril 2023, le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque a été adopté. Un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement puisque le règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque doit être adopté.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237040001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a fait l'acquisition d'un lot vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque. Ce lot a précédemment été occupé par un garage mécanique et une station-service. L'arrondissement souhaite y aménager un parc local sans aire de jeux. Le site comprendra un espace terrasse, une zone de biodiversité ainsi que du mobilier urbain (support à vélo, bancs, tables à pique-nique, etc.). Le projet implique également la plantation de quinze (15) nouveaux arbres et la protection d'un arbre mature existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 10 324 - 13 août 2018 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9056-4253 Québec inc., aux fins d'aménager un parc local, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au montant de 550 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire consiste à créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384, soit le lot 1 844 856 du cadastre du Québec.

**JUSTIFICATION**

Le lot visé par le projet d'aménagement de parc fait partie de la zone RM18-384 où seuls certains usages résidentiels et commerciaux sont autorisés. Afin de permettre l'aménagement du nouveau parc, le lot 1 844 856 du cadastre du Québec doit être exclu de la zone RM18-384 du Règlement de zonage refondu R.R 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 où l'usage public de classe D (parcs et terrains de jeux) sera autorisé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement – 6 mars 2023;

Consultation publique – mars 2023;

Adoption du second projet de règlement – 3 avril 2023;

Processus référendaire – avril 2023;

Adoption du règlement – 1<sup>er</sup> mai 2023;

Entrée en vigueur du Règlement - mai 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-02-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

**Dossier # : 1238303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé

(contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-04-03 15:23

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1238303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;



De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:58

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-056 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Aurele APLOGAN  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-056 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238303001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 23 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, à la marge latérale, à la marge arrière, à la superficie minimum d'une cour arrière, au mode d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), au taux d'implantation, à l'escalier d'issue situé en marge avant principale, au recul des balcons requis par rapport à une limite latérale, ainsi qu'à la hauteur et le recul de la marquise et ses murets.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 194 – 28 juin 2021 – Adopter la résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA14 10 152 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la construction d'un multiplex de douze (12) unités sur trois (3) étages pour le 4750, boulevard Gouin, le tout en vertu du règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CA14 10 148 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre de supprimer la chute à déchets pour le 4750, boulevard Gouin dans le cadre d'un projet de construction d'un multiplex.

Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce de 45 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec. Le terrain est actuellement occupé par un garage de mécanique qui est fermé depuis 2011 et qui sera démoli pour la réalisation de ce projet. Une station-service était présente jusqu'en 2011 et les réservoirs souterrains ont été retirés en 2014.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- un bâtiment de trois étages d'une hauteur hors-sol de 12,85 m;
- un total de 15 logements, dont neuf logements de deux chambres à coucher (4 ½), deux logements de trois chambres à coucher (5 ½) et quatre logements avec une seule chambre à coucher (3 ½);
- un commerce en coin d'environ 45 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée;
- une implantation du bâtiment d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> ;
- une implantation en « L » qui épouse la forme du terrain;
- un mode d'implantation contigu;
- une architecture contemporaine;
- un stationnement souterrain de 11 cases de stationnement pour voitures et de 28 stationnements de vélo;
- un aménagement paysager du site, dont la plantation de plusieurs arbres.

L'architecture proposée est d'allure contemporaine. Le bâtiment inclut des retraits afin de briser le rythme monotone d'un bâtiment de cette envergure. Les façades avant ont une fenestration généreuse et un revêtement en acier gris foncé. On retrouve également des balcons dans les volumes reculés afin de créer un rythme architectural diversifié. Cette partie est totalement vitrée et, au rez-de-chaussée, on retrouve des garde-corps métalliques avec des barrotins de couleur noire intégrant de la végétation au travers. Les garde-corps aux étages sont vitrés et un revêtement en acier gris foncé dans le haut est proposé afin de marquer le recul.

La partie commerciale se distingue du reste du bâtiment de par son traitement architectural qui vient marquer le coin et rappeler la maison patrimoniale située en face. En effet, le revêtement sera en pierre dans cette partie.

Une étude d'ensoleillement a été produite afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines. Elle a démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les terrains avoisinants. Les bâtiments situés à proximité ont tous deux étages; on retrouve un seul bâtiment d'un étage, soit le bâtiment patrimonial situé de l'autre côté du boulevard Gouin.

Préalablement à l'émission du permis de construction, le projet devra faire objet d'une analyse en vertu de trois chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, lorsque la procédure de PPCMOI sera complétée, soit :



- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale;
- le chapitre 15 concernant l'accessibilité universelle.

Il est proposé :

- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;
- De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;
- De déroger à l'article 82 afin de permettre aucun arbre en marge avant secondaire;
- De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;
- De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;
- Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case.

## JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant :

Que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Que les dérogations demandées découlent de la volonté de construire un bâtiment à l'architecture distinctive offrant ainsi du logement de qualité pour les familles;

Qu'en dérogeant ainsi aux exigences relatives à la densité, le projet offre la possibilité d'attirer plus de résidents pour redynamiser le secteur, sur un terrain avec un fort potentiel de développement qui est vacant depuis près de 10 ans;

Que le projet s'implantera le long d'un parcours patrimonial bien établi, à proximité d'un noyau villageois, à proximité du troisième plus grand parc de l'arrondissement et aux abords d'une piste cyclable fréquentée sur le boulevard Gouin. Ainsi ce secteur constitue un bon atout pour un projet résidentiel multifamilial puisqu'il y a déjà une promenade intéressante avec une mixité d'usage et de service;

Que la proposition architecturale est de facture contemporaine, correspond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et s'intègre bien dans le secteur;

Que la forme du terrain rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

Que l'architecture du projet met en valeur le bâtiment patrimonial de l'autre côté du boulevard par l'utilisation du revêtement de pierre;

Que le projet permettra une densification du site;

Que le projet offre de grands logements pour les familles;

Que le plan d'aménagement paysager proposé (dont la plantation de 14 arbres) favorise le verdissement de la cour avant et l'intégration d'une placette publique qui sera accessible à tous les résidents du quartier;

Que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur;

Que le projet permet le développement d'un terrain où l'usage actuel est dérogatoire;

Que la réalisation du projet permettra la décontamination du terrain.

Les membres du CCU ont recommandé favorablement, à la séance du 7 février 2023, la demande avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visibles de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;
- Qu'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;
- Qu'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;
- Qu'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement

- de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
  - Que préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 mars 2023 – Adoption du projet de résolution  
21 mars 2023 – Consultation publique  
3 avril 2023 – Adoption du second projet de résolution  
mi-avril 2023 – Ouverture d'un registre référendaire  
1<sup>er</sup> mai 2023 – Adoption de la résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-02-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1239069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:58

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement doit être adopté conformément à la Loi.

**AJOUT DES EXPLICATIONS DU PROCESSUS PARTICULIER POUR CE TYPE DE RÈGLEMENT.**

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ludovic NGAROUSSABAYE  
commissaire - developpement economique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239069003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le district de Montréal-Nord est composé d'une association commerciale qui est l'*Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX Montréal-Nord* .

Depuis 2017, à travers différentes ententes, l'arrondissement de Montréal-Nord a confié à la CDEC Montréal-Nord (dorénavant Le Pôle), le mandat de revitalisation des artères commerciales (Charleroi, Pie-IX, Fleury et Monselet).

L'objectif principal de ce mandat visait à accompagner les commerçants de manière à faciliter la prise en charge par ceux-ci du développement de leur secteur commercial.

De façon concrète, cela s'est traduit pour le boulevard Pie-IX et la rue De Charleroi par :

- La fédération des commerçants de Charleroi et Pie-IX en une seule association;
- Le renforcement de la vie associative;
- La réalisation d'études portant sur le développement des artères commerciales;
- La réalisation d'activités d'animation et de promotion des commerces;
- La transmission d'information sur les différentes mesures et programmes d'intérêt;
- Le partager des préoccupations communes des commerçants auprès des différents acteurs intervenants intervenant au sein de l'arrondissement.

Cette structuration de l'*Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX Montréal-Nord* , lui a permis de se qualifier pour le *programme Artère en transformation* de la Ville de Montréal et ainsi d'obtenir d'important fonds.

Ayant expérimenté l'utilité de ces fonds, majoritairement accessibles qu'aux Sociétés de développement commercial, l'*Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX Montréal-Nord* , travaille actuellement sur un projet visant à se constituer en une Société de développement commerciale (SDC).

Toutefois, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire que l'arrondissement établisse un cadre réglementaire définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 10 070 - 1239069001 - 6 Mars 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 intitulé « Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord».

## **DESCRIPTION**

La zone proposée portant la désignation « Montréal-Nord » regroupe les établissements d'entreprises situées dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par :

- Le boulevard Industriel;
- L'avenue De London;
- Le boulevard Henri-Bourassa;
- L'avenue Salk;
- La rue d'Amiens;
- L'avenue Pelletier.

À l'intérieur de cette zone sera ultérieurement formé un district commercial, dont les délimitations devront être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une société de développement commercial par les commerçants du district de Montréal-Nord. La délimitation du district commercial pourra être plus restreinte que la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

## **JUSTIFICATION**

La poursuite des démarches visant la création d'une société de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, s'inscrit dans l'une des stratégies du *Plan collectif de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord* : Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales. L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une société de développement commercial par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 14 qui est la suivante: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une société de développement commercial permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur ciblé.

Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la société de développement commercial.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2023: Avis de motion du règlement définissant une zone portant la désignation de «Montréal-Nord» dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

- Avril 2023: Dépôt d'une requête de création d'une société de développement commercial (SDC) auprès du secrétaire d'arrondissement;
- Mai 2023 : Adoption du règlement définissant une zone portant la désignation de «Montréal-Nord» dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- Mai 2023 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement et autorisation du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi;
- Mai 2023 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe;
- Juin 2023 : Dépôt du résultat du registre d'opposition au CA;
- Septembre 2023 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la constitution de la SDC le cas échéant;
- Septembre 2023 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2023 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2023 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2023 : Octroi d'une subvention à la SDC;
- 2024 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Montréal-Nord.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ludovic NGAROUSSABAYE  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-31

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1237040003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'une enseigne d'intérêt au 5181-5185, rue de Charleroi, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une enseigne d'intérêt, conformément au document déposé, soit le document de présentation préparé par Josée Bussièrès, chargée de projet pour Enseignes Montréal néon, daté du 10 mars 2023.

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- QU'une demande d'occupation du domaine public soit déposée pour l'enseigne projetante;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans approuvés, à défaut de quoi l'autorité compétente pourrait exiger le démantèlement de l'enseigne.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 300 567 du cadastre du Québec, soit le 5181-5185, rue de Charleroi.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:34

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237040003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'une enseigne d'intérêt au 5181-5185, rue de Charleroi, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification d'une enseigne d'intérêt au 5181-5185, rue de Charleroi. L'enseigne projetante, située à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue Alfred, est identifiée à titre d'enseigne d'intérêt au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le milieu environnant comporte des bâtiments à usage commercial, résidentiel et public. Il présente des caractéristiques hétérogènes, tant au niveau de l'architecture que de l'affichage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à réparer et à modifier l'enseigne projetante du restaurant « Da Bologna ». La structure existante de l'enseigne sera conservée, remise en état et repeinte. Le lettrage éclairé par néons sera remplacé par un lettrage de type « channel » muni d'un éclairage au DEL imitant l'effet du néon.

La proposition permet de préserver les principales caractéristiques de l'enseigne qui contribuent à son unicité, notamment sa forme et sa composition. Le lettrage et l'éclairage sont modifiés de manière à rappeler le style original de l'enseigne.

Le projet répond à l'ensemble des critères du chapitre 17 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 5181-5185, rue de Charleroi, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification d'une enseigne d'intérêt;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme en partie à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 avril 2023, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- QU'une demande d'occupation du domaine public soit déposée pour l'enseigne projetante;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans approuvés, à défaut de quoi l'autorité compétente pourrait exiger le démantèlement de l'enseigne.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou le certificat pourra être délivré.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1236079005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le bâtiment situé au 6290, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le 6290, boulevard Léger;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par le Groupe Labre & associés, arpenteurs-géomètres et daté du 15 février 2002;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:33

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236079005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le bâtiment situé au 6290, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 décembre 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul latérale d'un immeuble situé au 6290, boulevard Léger, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière. Le bâtiment a été construit en 1967.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

La présente demande vise donc à permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le 6290, boulevard Léger.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6290, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 avril 2023, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 avril 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 avril 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.

1<sup>er</sup> mai 2023 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Agent de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1237040002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public d'une enseigne sur poteau au 5640, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public afin de permettre l'occupation du domaine public pour une enseigne sur poteau (0,84 m<sup>2</sup>) sur le lot 1 095 837 (emprise du boulevard Léger);

QU'un loyer pour l'occupation permanente du domaine public soit établi selon le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:34

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237040002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public d'une enseigne sur poteau au 5640, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour le lot 1 095 821, soit le 5640, boulevard Léger, afin de permettre l'occupation du domaine public pour une enseigne sur poteau, soit sur le lot 1 095 837 (emprise du boulevard Léger).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'enseigne sur poteau a été installée en 1990 et a fait l'objet d'un permis. La projection au sol de l'enseigne représente zéro virgule quatre-vingt-quatre mètres carrés (0,84 m<sup>2</sup>). La présence d'une partie de l'enseigne sur le domaine public n'est pas susceptible d'affecter la sécurité du public ou de créer un potentiel conflit avec les équipements mécaniques de déneigement ou de nettoyage du domaine public.

L'empiètement d'une enseigne sur le domaine public peut être autorisé en vertu de l'article 37 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour le lot 1 095 821, soit le 5640, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public ayant pour but de permettre l'occupation du domaine public pour une enseigne sur poteau, soit sur le lot 1 095 837 (emprise du boulevard Léger); Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu concernant la sécurité du public ou avec les équipements mécaniques de voirie;

Considérant que la demande est conforme au Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande

d'accorder la demande d'occupation permanente du domaine public de l'enseigne sur poteau tel qu'illustré au certificat de localisation préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre daté du 3 mars 2023 minute 2838

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des frais annuels seront exigés pour l'occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 17 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

#### **MONTREAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1<sup>er</sup> mai 2023 - Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant l'occupation permanente du domaine public

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anick LAFOREST  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-04-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

**Dossier # : 1239069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 4.1 du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance permettant la fermeture périodique de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel) dans le cadre d'un évènement d'exposition de voitures anciennes, organisé par l'entreprise R.A. Mécanique.

Il est recommandé :

QUE soit édictée une ordonnance autorisant une occupation périodique du domaine public sans requérir l'obtention d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine public pour la tenue de l'évènement d'exposition de voitures anciennes organisé par l'entreprise R.A. Mécanique;

ET QUE cette autorisation soit soumise aux exigences suivantes :

- L'évènement se tiendra le samedi 19 août 2023 sur l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard industriel) durant une période d'une journée, de 8 h à 20 h;
- L'entreprise R.A. Mécanique devra se munir d'une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la journée de l'évènement;
- L'entreprise R.A. Mécanique devra informer le Poste de quartier 39 (PDQ 39) du Service de police de la Ville de Montréal, au sujet de son évènement;
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer le Service de sécurité incendie de Montréal, au sujet de son évènement;
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer Urgences-Santé 911, au sujet de son évènement;
- L'entreprise R.A. Mécanique, ne devra pas effectuer d'activités de restauration ou de vente au détail à moins d'être muni d'un permis du MAPAQ.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-04-20 08:39

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement



Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239069004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 4.1 du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance permettant la fermeture périodique de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel) dans le cadre d'un événement d'exposition de voitures anciennes, organisé par l'entreprise R.A. Mécanique.

**CONTENU****CONTEXTE**

R.A. Mécanique est une entreprise privé, installée à Montréal-Nord, à l'adresse suivante : 9988 avenue de Rome, H1H 4N4.

Elle organise chaque année un évènement d'exposition de voitures anciennes sur l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel). Cette activité récréative ouverte à la population locale ainsi qu'aux visiteurs venus d'ailleurs, permet de faire rayonner l'arrondissement grâce à cette exposition unique dans l'Est de Montréal.

L'entreprise R.A. Mécanique souhaite obtenir une ordonnance autorisant la fermeture périodique de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard industriel) afin d'y organiser un évènement d'exposition de voitures anciennes, et ce, pour une durée d'une journée.

En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public( RGCA08-10-0007) de l'arrondissement de Montréal-Nord, le conseil d'arrondissement peut, émettre une ordonnance afin d'autoriser des occupations périodiques du domaine public sans requérir l'obtention d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine public. Dans ce cas, l'ordonnance établit la durée de l'occupation autorisée, le contexte et les exigences requises afin d'en bénéficier.

Dans le cas présent, cette ordonnance permettra à l'entreprise R.A. Mécanique d'organiser son évènement à condition de se soumettre à certaines exigences (voir partie description).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le garage R.A. Mécanique est une entreprise installée à Montréal-Nord. Elle est spécialisée dans la restauration de véhicules anciens depuis 1995.

Avant la pandémie liée au Covid-19, R.A. Mécanique organisait chaque année un évènement d'exposition de voitures anciennes, permettant de faire rayonner l'arrondissement en offrant

une activité récréative pour la population locale et en attirant de nombreux visiteurs venus d'ailleurs.

Les dernières éditions de cet évènement se sont tenues le samedi 12 août 2017, le samedi 11 août 2018 et le samedi 20 août 2022.

#### Organisation de l'évènement :

- L'évènement est d'une durée d'une journée et se tient de 8 h à 20 h.
- La date prévue pour l'évènement est le samedi 19 août 2023.
- L'évènement a lieu tout le long de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel).
- Aucun frais d'entrée n'est exigé et l'évènement est ouvert au public.
- Afin de garantir la sécurité ainsi que le bon déroulement de l'activité, l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel) sera fermée.

#### Exigences :

- L'évènement se tient sur l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard industriel) durant une période d'une journée, de 8 h à 20 h.
- L'entreprise R.A. Mécanique devra se munir d'une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la journée de l'évènement.
- L'entreprise R.A. Mécanique devra informer le Poste de quartier 39 (PDQ 39) du Service de police de la Ville de Montréal, au sujet de son évènement.
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer le Service de sécurité incendie de Montréal, au sujet de son évènement.
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer Urgences-Santé 911, au sujet de son évènement.
- L'entreprise R.A. Mécanique, ne devra pas effectuer d'activités de restauration ou de vente au détail à moins d'être muni d'un permis du MAPAQ.

#### **JUSTIFICATION**

L'évènement prévu est avant tout une exposition unique dans l'Est de Montréal permettant de faire rayonner l'arrondissement de Montréal-Nord.

Elle permet à l'entreprise R.A. Mécanique de se faire connaître par le public, mais surtout, elle offre à la population locale l'opportunité de bénéficier gratuitement d'une activité récréative.

Également, elle permet à des visiteurs venus d'ailleurs, de converger vers Montréal-Nord et de découvrir le territoire unique dans l'Est de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucuns frais ne sont requis pour l'occupation.

#### **MONTREAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'évènement fera l'objet d'une campagne de promotion lorsque avant sa tenue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La date prévue pour l'évènement cette année est le samedi 19 août 2023 de 8 h à 20 h.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ludovic NGAROUSSABAYE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2023-04-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1234394003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Samira Mazouni à titre de aide biliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Samira Mazouni, matricule 100005538, à titre d'aide bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78786) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:45

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234394003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Samira Mazouni à titre de aide biliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous avons procédé à l'affichage MN-23-VPERM-763810-78786 pour la période du 29 mars au 4 avril 2023 destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal en vue de combler ce poste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

À la suite du processus effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Samira Mazouni, (matricule 100005538), étant l'ayant droit, en conformité avec les règles de dotation prévues à la convention collective des cols blancs en vigueur.

En vertu de ce qui précède, nous demandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M<sup>me</sup> Samira Mazouni (100005538), à titre d'aide-bibliothécaire (Emploi : 763810 - Poste : 78786), groupe de traitement 12-004X, échelle salariale 35 970 \$ à 49 143 \$, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi. Elle remplacera Madame Inès Espasandin.

**JUSTIFICATION**

Ce comblement de poste est nécessaire en raison du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Inès Espasandin.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La salaire de Mme Samira Mazouni, pour l'année 2023, est de 49 143 \$.

**Dépense prévue 2023**

Poste : aide-bibliothécaire

Période : du 6 mai 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #334183)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>TS, Prime et Ajust. bqes</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépense totale</b>
du 6 mai 2023 au 31 décembre 2023	763810	1190	32 100 \$	1 000 \$	10 100 \$	43 200 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique RIBERDY  
Cheffe de division par intérim de la culture et  
des bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-11

Claudél TOUSSAINT  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claudél TOUSSAINT  
Directeur





**Dossier # : 1233602009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Patrick Morose, à titre de contremaître aqueducs et égouts, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé

QUE soit nommé M. Patrick Morose, matricule 100030205, à titre de contremaître - aqueducs et égouts (arrondissement), (emploi : 208620, poste : 71901), groupe de traitement : 04-FM05, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-20 08:15

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233602009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. Patrick Morose, à titre de contremaître aqueducs et égouts, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste permanent de contremaître - aqueducs et égouts (arrondissement) sera vacant suite au départ à la retraite de l'employé permanent dudit poste à la Division de la voirie et de l'aqueduc. Le contremaître a quitté pour liquider le solde de toutes ses banques d'heures et sa retraite sera effective par la suite. C'est pourquoi ce poste doit être comblé à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n<sup>o</sup> : MN-23-CONC-208620-71901 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 8 au 16 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M. Nasser Awad Shkemy, chef de division de la voirie et de l'aqueduc de la direction des travaux publics à l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Joséphine Waels, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, du Service des ressources humaines, ont retenu la candidature de monsieur Patrick Morose (matricule : 100030205) pour occuper ce poste permanent de contremaître - aqueduc et égouts (arrondissement) lors des entrevues tenues le 23 et 28 mars 2023.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Patrick Morose (matricule : 100030205), à titre de contremaître - aqueducs et égouts (arrondissement) (emploi : 208620, poste : 71901) , groupe de traitement : 04-FM05, échelle salariale : 78 287 \$ à 97 855 \$ à Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

## JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 78 287 \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de : 78 287 \$ à 97 855 \$.

### **Dépense 2023 prévue :**

Poste: contremaître - aqueducs et égouts (arrondissement)

Période : du 6 mai au 31 décembre 2023 (Référence n<sup>o</sup> : 378053 )

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
cm-aqueduc	208620	1 297,00	39,48	51 200 \$	1 500 \$	52 700 \$	15 800 \$	68 500 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

Les cotisations de l'employeur seront imputées dans les objets requis, dans la même section budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 14 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN  
Secrétaire de direction

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

Nasser AWAD SHKEMY  
chef de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1233484002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Sylvain Clermont à titre de contremaître de la voirie et parcs, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, poste 72566, en période de probation de douze (12) mois, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 24 avril 2023 en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé

QUE soit nommé M. Sylvain Clermont, matricule 100048361, à titre de contremaître - voirie et parcs (arrondissement), (emploi : 221430, poste : 72566), groupe de traitement : 04-FM05, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 24 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:46

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233484002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Sylvain Clermont à titre de contremaître de la voirie et parcs, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, poste 72566, en période de probation de douze (12) mois, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 24 avril 2023 en vue d'un statut permanent à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nommer Sylvain Clermont à titre de contremaître voirie et parcs, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, poste 72566, en période de probation de douze (12) mois, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 24 avril 2023 en vue d'un statut permanent à cet emploi

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le poste permanent de contremaître voirie et parcs est vacant suite départ à la retraite de l'employé permanent dudit poste à la Division de la voirie et aqueduc. C'est pourquoi ce poste doit être comblé à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n<sup>o</sup> : Affichage VDM-22-CONC-CTM-221430-12 dans le cadre de la cohorte de contremaîtres voirie et parcs affiché du 16 au 30 janvier 2023.

**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M. Nasser Awad Shkemy, chef de division de la voirie et de l'aqueduc de la direction des travaux publics à l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Marianne Racine-Laberge, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, du Service des ressources humaines, ont retenu la candidature de monsieur Sylvain Clermont (matricule : 100030205) pour occuper ce poste permanent de contremaître voirie et parcs lors des entrevues tenues le 23 et 28 mars 2023.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Sylvain Clermont (matricule : 100048361), à titre de contremaître - voirie et parcs (arrondissement) (emploi : 221430, poste : 72566) , groupe de traitement : 04-FM05, échelle salariale : 78 287 \$ à 97 855 \$ à Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter

du 24 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

## JUSTIFICATION

Le salaire annuel sera établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de : 78 287 \$ à 97 855 \$.

### **Dépense 2023 prévue :**

Poste: contremaître - voirie et parcs (arrondissement)

Période : du 24 avril 2023 (Référence n° : 359193 )

La dépense prévue pour cette période du 24 avril au 31 décembre 2023 est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
cm-voirie	221430	1 372,00	39,49	54 200 \$	1 600 \$	55 800 \$	16 700 \$	72 500 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

Les cotisations de l'employeur seront imputées dans les objets requis, dans la même section budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 avril 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CHARTRAND  
secrétaire d'unité administrative

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Nasser AWAD SHKEMY  
chef de division - voirie et aqueduc en  
arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR  
Directeur des travaux publics





**Dossier # : 1237606012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Jennifer Mc Caughan, à titre de chef de division des ressources humaines, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

QUE SOIT Mme Jennifer Mc Caughan à titre de cheffe de division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023 en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:57

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237606012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Jennifer Mc Caughan, à titre de chef de division des ressources humaines, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste permanent est vacant suite au départ à la retraite de l'employé permanent dudit poste à la Division des services administratifs de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord. C'est pourquoi ce poste doit être comblé à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n<sup>o</sup> : MN-23-CONC-209370-15072 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 13 février au 3 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Carmela Gentile , Spécialiste en acquisition de talents dotation des Cadres, Direction attraction et acquisition de talents, Ville de Montréal, Carine Haddad, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement de Montréal-Nord ont retenu la candidature de Jennifer Mc Caughan pour occuper ce poste permanent de Chef(fe) de division des ressources humaines lors des entrevues tenues le 31 mars 2023.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination Jennifer Mc Caughan (matricule : 695311000), à titre de Chef(fe) de division des ressources humaines (emploi : 209370, poste : 15072) , groupe de traitement : FM-07, échelle salariale : 96 744 \$ à 120 930 \$ à Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

**JUSTIFICATION**

Le salaire annuel proposé sera établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.  
Échelle salariale (2023): 96 744 \$ à 120 930 \$ | Classe FM-07

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### **Dépense prévue 2023**

Poste: Chef(fe) de division des ressources humaines

Période : du 20 mai 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #264370)

<b>Période</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Salaire</b>	<b>TS,Prime et Ajust,bques</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>Dépense totale</b>
du 20 mai 2023 au 31 décembre 2023	209370	1200	74 400 \$	2 400 \$	22 000 \$	98 800 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 25 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique CASTANEDA  
agent(e) conseil en ressources humaines

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Carine HADDAD  
Directrice des services administratifs

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissementt